



# Le plan alimentaire du collège au 01-01-2017.

publié le 06/01/2017 - mis à jour le 09/05/2019

## Contrainte n° 1 : Respect du plan alimentaire

Nous devons respecter les dispositions du décret et de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Ces textes recommandent notamment des fréquences de présentation des aliments sur 20 repas consécutifs.

Exemple 1 : au minimum 4 repas sur 20 consécutifs avec, en plat protidique, des viandes non hachées de boeuf, veau, agneau ou des abats de boucherie.

Exemple 2 : les produits frits et pré-frits (dont les frites) doivent être proposés 4 fois sur 20 repas consécutifs au maximum.

L'objectif étant de proposer des repas variés et équilibrés.

Pour cela, un plan alimentaire a été construit (cf PJ)

 16\_17\_rc\_restaurat...plan\_alimentaire (PDF de 66.1 ko)

## Contrainte n° 2 : Coût du repas

▶ forfait annuel 2016-17 pour un élève demi-pensionnaire 4 jours : 420,60 €

▶ nombre de jours de fonctionnement : 140 jours

▶ **coût du repas** :  $420,60 \text{ €} / 140 = 3,00 \text{ €}$

*Le même calcul pour un élève demi-pensionnaire 5 jours donne  $460,50\text{€} / 180 \text{ jours} = 2,56\text{€}$  par repas (les prix des forfaits sont fixés par le Conseil général de Charente Maritime)*

▶ Le coût des denrées dans l'assiette déduction faite des différentes charges est plus faible.

Ces charges sont :

▶ le Reversement à la collectivité territoriale, 22,5%, pour la rémunération des agents techniques territoriaux

▶ le Fond Commun Service Hébergement , 1,25 %

▶ les Charges communes : eau, gaz, électricité (*12% pour les demi-pensionnaires ;35% pour les internes et 20% pour les commensaux*)

### Document joint

 plan\_alimentaire\_janvier\_2017 (PDF de 64.8 ko)



**Avertissement** : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.